

Unité départementale des Bouches du Rhône

Marseille, le 17 juin 2022

Référence : D-0530-MRT-2022

Code AIOT: 0006401076

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Air Liquide France Industrie

ZI Quartier le Tonkin Usine de Fos
13270 FOS SUR MER

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2022 dans l'établissement Air Liquide France Industrie implanté ZI quartier le tonkin ZI Quartier le Tonkin Usine de Fos 13270 FOS SUR MER . L'inspection a été annoncée le 09/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Air Liquide France Industrie
- ZI Quartier le Tonkin Usine de Fos 13270 FOS SUR MER
- Code AIOT dans GUN : 0006401076
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

Le site AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES (ALFI) de Fos Tonkin est implanté dans le quartier « Le Tonkin » de la zone industrielle de Fos-sur-Mer depuis 1972. Il occupe une superficie d'environ 20 hectares et a pour activités principales :

- la séparation des gaz de l'air (oxygène, azote et argon) et leur mise à disposition pour les clients sous les formes gazeuse ou liquide ;
- l'épuration d'hydrogène et sa mise à disposition pour les clients sous forme d'hydrogène gazeux à température ambiante et sous pression avec départ du produit par canalisation enterrée.

Ce site est soumis au régime de l'autorisation avec servitudes au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et du code de l'environnement. De ce fait, il est classé Seveso seuil haut. Son exploitation fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux délivrés entre 1972 et 2018.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Retour sur les suites données inspections des 05/11/2020 et 07/06/2021
- Retour sur l'évènement du 26/11/2021

- Revamping du compresseur O2 C751

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Manuel POI	AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9	/	Sans objet
Formation Gardien	AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Formation Astreinte ATA	AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9	/	Sans objet
Exercices POI	AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9	/	Sans objet
Solutions de repli – protection du personnel	AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9	/	Sans objet
Fiche réflexe Scénario n°14 - Epannage massif de fioul et feu de nappe	Autre du 25/06/2020, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
AlertIT	AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.11	/	Sans objet
Astreinte ATA	AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.11	/	Sans objet
Incident du 26/11/2021	AP Complémentaire du 24/08/2018, article 1.5	/	Sans objet
Compresseur O2 C751	Autre du 18/02/2021, article {Non Renseigné}	/	Sans objet
Fiche MMR PSV 5592	AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objet de la visite d'inspection du 10/03/2022 était, entre autre, de faire le point sur les actions correctives mises en oeuvre par l'exploitant suite aux écarts soulevés lors de l'exercice POI inopiné du 07/06/2021.

L'exploitant a mis en place plusieurs actions visant à renforcer la sensibilisation du gardien dans la gestion de l'alerte hors heures ouvrées, notamment des modules d'auto-formation à suivre à chaque prise de poste. La fiche mission gardien heures non ouvrées annexée au POI a été clarifiée afin de tenir compte du retour d'expérience de l'exercice inopiné du 07/06/2021, notamment en ce qui concerne la transmission de l'alerte.

De plus, un planning annuel d'exercices POI a été mis en place pour la formation des équipes astreintes ATA sur les sites de Tonkin et Audience : un exercice par site pour chaque équipe d'astreinte (Direction, Réseau, ATA, gardien), soit 10 exercices au minimum dans l'année. L'objectif de ces exercices est de tester la relation poste de garde/ATA lors de la levée de doute et la mise en sécurité du site via les arrêts d'urgence en cas de besoin, tester le schéma d'alerte et la communication entre les différents rôles ; tester les fiches réflexes, ...

Sur la base de ces constats et des éléments de réponse apportés par l'exploitant par courriel du 10/03/2022, **l'Inspection considère les écarts 1, 2 et 3, relevés lors de la visite inopinée du 07/06/2021, soldés.**

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Manuel POI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs. Il est rédigé sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers. Le POI est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes dangereux envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. Il est révisé au moins une fois tous les 3 ans ainsi qu'à chaque modification substantielle des installations, à chaque modification de l'organisation, à la suite des mutations de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan ainsi qu'à chaque révision de l'étude de dangers.
Constats : L'exploitant a mis à jour son POI prenant en compte les observations formulées lors de la visite d'inspection du 05/11/2020 -> POI version 15 du 01/03/2021 Un passage en CSSCT est prévu le 28/03/2021 avant transmission aux autorités compétentes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation Gardien

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir : - la recherche systématique d'améliorations des dispositions du POI ; cela inclut notamment : • l'organisation annuelle de tests périodiques du dispositif et/ou des moyens d'intervention, • la formation du personnel intervenant, • l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
Constats : L'exploitant a désigné une formatrice pour l'ensemble des gardiens travaillant sur le site d'ALFI. Les gardiens en poste suivent un cursus de formation les habilitant au poste (durée 3 ans). Ce cursus de formation aborde différents thèmes spécifiques à leur activité de gardiennage mais aussi une visite du site, un module de formation aux situations d'urgence avec présentation des fiches réflexes et consignes spécifiques (actionnement des AU, mise en sécurité du personnel, levée de doute, ...), et des informations sur les équipements principaux du site. A ce jour, un pool de 5 gardiens habilités avec un turnover en fonction des départs et arrivées. Suite au retour d'expérience de l'exercice POI inopiné du 07/06/2021, l'exploitant a mis en place des modules d'auto-formation (environ 10 modules avec quizz de validation) à destination des gardiens pour maintenir leurs connaissances. A chaque prise de poste, chaque gardien doit suivre un des modules suivants: - Présentation du site - Installations du site et risques - Rappel sur le POI - POI missions du gardien heures ouvrées et heures non ouvrées - Arrêt d'urgence et book - Procédure homme éveillé heures ouvrées - Procédure homme éveillé hors heures ouvrées - Fiches réflexes sûreté Chaque module suivi par un gardien est enregistré automatiquement sur un fichier et est suivi par une personne du site ALFI (cf. fichier "Exemples de réponses Modules Poste de garde" transmis par ALFI en date du 10/03/2022). Cette personne gère les mises à jour des modules. Il regarde les fréquences de suivi de ces modules par les gardiens et les scores associés. Cette personne met à jour les modules et veille au bon suivi de la formation des gardiens. Des exercices GUN DRILL avec la participation des gardiens ont été réalisés courant du second semestre 2021. Chaque équipe d'astreinte a réalisé un exercice hors heures ouvrées sur Tonkin et Audience (5 équipes d'astreinte au total composée de 3 ATA: leader ATA, ATA 1 et ATA 2). Cf exercice du 05/10/2021 hors heures ouvrées
Observations : Sur la base des éléments qui précèdent, l'Inspection considère l'écart n°1 relevé lors de la VI du 07/06/2021 soldé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation Astreinte ATA

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs.(...) Hors heures ouvrées, le gardien doit traiter l'alerte suivant les consignes du personnel d'encadrement.(...) Extrait de la fiche mission « Intervention » - A la réception de l'alerte : - Contacter le gardien pour levée de doute par caméra - Si nécessaire demander au gardien de déclencher les arrêts d'urgences après validation de l'astreinte direction
Constats : A l'issue de l'exercice POI inopiné du 07/06/2021, l'ensemble des équipes ATA ont reçu une formation par équipe complète (Leader ATA et son équipe) soit 5 sessions au total. Les points principaux abordés durant ces sessions post exercice du 07/06/2021 sont : - Procédure Arrêt d'Urgence - Schéma d'alerte - Missions de l'astreinte Un planning annuel d'exercice POI a été mis en place pour la formation des équipes d'astreinte ATA sur les sites de Tonkin et d'Audience: 1 exercice par site pour chaque équipe d'astreinte (Direction, Réseau, ATA, gardien), soit 10 exercices au minimum dans l'année. Objectifs: - Tester la relation poste de garde/ATA lors de la levée de doute + mise en sécurité du site via les arrêts d'urgence en cas de besoin. - Tester le schéma d'alerte et la communication entre les différents rôles. - Tester les fiches réflexes, ... Au plan de formation 2022, la formation du port de l'ARI a été élargie à toutes les équipes ATA. 100% des ATA seront formés d'ici 2024. Recyclage de la session tous les 3 ans.
Observations : Sur la base des éléments qui précèdent, l'Inspection considère l'écart n°3 relevé lors de la VI du 07/06/2021 soldé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Exercices POI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le POI en y associant, dans la mesure du possible, la participation du gardien. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur. Leur fréquence est a minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Des exercices sont faits régulièrement. Un planning annuel d'exercice POI a été mis en place pour la formation des équipes astreintes ATA sur les sites de Tonkin et Audience : 1 exercice par site pour chaque équipe d'astreinte (Direction, Réseau, ATA, gardien) soit 10 exercices au minimum dans l'année. Cf. fichier "planification des exercices GUNDRILL hors heures ouvrées"
Observations : L'exploitant doit veiller à faire participer à tour de rôle l'ensemble des gardiens aux exercices (POI, GUN DRILL) -> anticipation à prévoir lors de l'élaboration du planning annuel des exercices. Au même titre que les équipes d'astreinte sont désignées, le nom du gardien participant aux exercices doit être indiqué sur le planning. L'Inspection invite l'exploitant à mettre en place un tableau de suivi des exercices pour les gardiens.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Solutions de repli – protection du personnel

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs. Il est rédigé sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers. Le POI est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes dangereux envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.
Constats : L'exploitant va se rapprocher du SDIS pour officialiser le déploiement du PC EX mobile pour les scénarios dont les effets létaux significatifs (SELS) impactent le PC crise et la salle de contrôle. A cet effet, l'exploitant établira au préalable la liste des scénarios concernés sur la base de l'étude de dangers du site.
Observations : Les modalités de mise en oeuvre du PC EX mobile du SDIS en cas d'incident/accident seront intégrées dans la prochaine révision du POI (version 16). Cette consigne sera ajoutée dans la fiche mission du DOI. L'exploitant insérera également un plan précisant les points de replis possibles pour le personnel suivant les vents dominants. Cette consigne sera ajoutée dans la fiche mission gardien.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Fiche réflexe Scénario n°14 - Epandage massif de fioul et feu de nappe

Référence réglementaire : Autre du 25/06/2020, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : L'automatisation du système d'arrosage du Stockage T501 sera Opérationnel le 30/09/2021. Le système d'extinction automatique du stockage va renforcer la sécurité de l'intervention d'urgence mais n'aura pas d'impact sur la cotation du scénario de l'étude de danger. En effet, le calcul de la fréquence et de la gravité du scénario ne prennent pas en compte la vanne manuelle (ou pneumatique) et le système d'extinction associé. Par conséquent, les scénarios seront conservés dans notre POI
Constats : Le projet d'automatisation du système d'arrosage du Stockage T501 est en cours de réalisation. L'analyse de risque a été faite. L'étape dimensionnement est en cours. Obj: activer à distance le système d'émulseur - extinction extérieur de stockage - extinction intérieur de stockage 1 BAU au poste de garde 1 BAU en salle de contrôle Fin août 2022: projet mis en œuvre sur le terrain (prévisionnel)
Observations : L'automatisation du système d'arrosage du Stockage T501 est à intégrer dans la prochaine révision du POI (version 16) et à l'occasion du prochain réexamen de l'étude de dangers du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : AlertIT

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.11
Thème(s) : Risques accidentels, Astreinte – Gestion opérationnelle
Prescription contrôlée : L'exploitant formalisera au travers d'une consigne les conditions de réalisation du test de l'appel automatique d'astreinte effectué quotidiennement par le pupitreur et veillera à en assurer la traçabilité.
Constats : Les tests sont enregistrés quotidiennement avant la fin de poste de l'ATA. La réalisation de ces tests est validée lors des réunions quotidiennes avec le responsable production.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Astreinte ATA

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.11
Thème(s) : Risques accidentels, Astreinte – Gestion opérationnelle
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes dispositions pour être alerté et intervenir sur les lieux, y compris durant les périodes de gardiennage, dans un délai compatible avec la mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise de la sécurité en cas de déclenchement de la détection incendie et de tout dépassement de seuil de détecteurs ou de paramètres nécessitant de mettre en œuvre le POI ou pouvant porter atteinte à la sûreté de fonctionnement du site. Ce délai ne pourra en tout état de cause excéder 30 minutes. L'exploitant met en place une astreinte durant l'absence de personnel d'exploitation d'ALFI sur le site du Tonkin. Celle-ci est sensibilisée à l'accueil des services de secours et est capable de les orienter efficacement sur le site.
Constats : Suite au retour d'expérience de l'exercice POI inopiné du 07/06/2021, la fiche mission du gardien a été mise à jour, intégrant l'ordre des appels à passer en cas d'incident/accident. Celle-ci indique que c'est au gardien d'appeler l'astreinte direction. Le gardien prévient le leader ATA d'astreinte et l'astreinte direction. Si pas de réponse, le gardien doit appeler les deux autres astreintes ATA et l'astreinte Réseau. Ces formalités sont testées lors des exercices GUNDRILL.
Observations : Le schéma d'alerte hors heures ouvrées est à revoir en conséquent pour tenir compte des modifications apportées à la fiche mission du gardien. Par ailleurs, l'écart n°2 relevé suite à la VI du 07/06/2021 est soldé considérant que l'arrêté préfectoral complémentaire du 24/08/2018 ne fixe pas de délai maximal pour l'arrivée des astreintes ATA sur site en cas d'incident/accident.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Incident du 26/11/2021

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/2018, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, REX incidents
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.
Constats : Évènement du 26/11/2021 : percussion automatique du système d'extinction en salle électrique suite à détection de gaz d'échappement lors du démarrage des groupes électrogènes (GE). Le rapport d'incident a été envoyé par courriel du 10/03/2022, cf. Dossier de suivi d'évènement fiche REACT n°32641 Actions immédiates : - réapprovisionnement des bouteilles de gaz d'extinction - consignes de démarrage des GE l'un après l'autre - réalisation d'une étude pour détourner les échappements des GE (cause : les gaz d'échappement des GE sont orientés vers des ventelles de confinement) -> solution: rehausser les évacuations de 3 metres La réalisation du projet a été acté côté exploitant (cf. Plan d'actions AMELIE n°2226708). La commande a été passée. La réalisation des travaux est prévue à court terme.
Observations : L'exploitant tiendra informée l'Inspection de la fin de réalisation des travaux et adressera à cet effet les justificatifs associés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Compresseur O2 C751

Référence réglementaire : Autre du 18/02/2021, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, PAC Rénovation Compresseur O2 gazeux C751
Prescription contrôlée : Le projet consiste : - Remplacement des blocs cylindres en conformité avec les dernières exigences (EIGA et règles AL) concernant les matériaux – Remplacement des tuyauteries d'aspiration et refoulement du compresseur (aspiration ligne initiale DN 100 remplacée par une ligne en DN 150, refoulement ligne initiale DN 100 remplacée par une ligne en DN 150) – Remplacement des vannes d'isolement (aspiration et refoulement), elles seront automatiques et manuelles, ces nouvelles vannes seront installées dans l'ancien bunker C701 pour les isoler de la zone du compresseur C751 – Remplacement de la ligne de refoulement commune aux C751, C910 et C920 vers le poste de départ canalisation O2 64 bars (ligne initiale était en DN 100, la nouvelle ligne sera en DN 200) – Suppression de l'automate de contrôle local par une connexion directe au DCS.
Constats : Cf. courriel ALFI du 03/02/2022 : redémarrage en oxygène du compresseur C751 Le chantier a duré plus d'un an. Les travaux de rénovation du compresseur O2 C721 ont été réalisés pendant l'arrêt client courant octobre/novembre 2021. Les travaux ont été réalisés conformément au dossier de porter à connaissance version du 18/02/2021 et ont consisté : - au remplacement des blocs cylindres en conformité avec les dernières exigences (EIGA et règles AL) concernant les matériaux; - au remplacement des tuyauteries d'aspiration et refoulement du compresseur; - au remplacement de la ligne initiale Aspiration DN100 par une ligne en DN150; - au remplacement de la ligne initiale Refoulement ligne DN100 par une ligne DN150; - au remplacement des vannes d'isolement (Aspiration et Refoulement) en vannes automatiques et manuelles. Ces nouvelles vannes ont été installées dans l'ancien bunker C701 pour les isoler de la zone du compresseur C751; - au remplacement de la ligne de refoulement commune aux C751, C910 et C920 vers le poste de départ canalisation O2 64 bars; la ligne initiale était en DN100 la nouvelle ligne est en DN200; - à la suppression de l'automate de contrôle local par une connexion directe au DCS. Le démarrage du compresseur C751 en oxygène a eu lieu début février après une première phase de démarrage en azote pendant plus de 24 heures. Le compresseur O2 C751 intervient en back up des deux autres compresseurs O2 C910 et C920.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Fiche MMR PSV 5592

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/08/2018, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, MMR
Prescription contrôlée : Une fiche « MMR », établie pour chaque mesure de maîtrise des risques, précise de façon synthétique : - le type de MMR, - le descriptif de la MMR, - le niveau de confiance de la MMR, - les éléments relatifs à l'efficacité, à la cinétique de mise en œuvre, à la testabilité et à la maintenabilité de la MMR. Ces fiches sont tenues à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées. La liste de ces fiches MMR est un document intégré au SGS.
Constats : Le compresseur C751 et les équipements associés sont pris en compte dans l'étude de dangers du site de Tonkin au travers du scénario majeur 7b. La MMR associée à ce scénario est une soupape de refoulement du compresseur (PSV 5592). Dans le cadre du revamping du compresseur C751, la soupape a été remplacée à l'identique (soupape de refoulement: PSV 5592), cf. certificat de mise en service ligne de refoulement compresseur N°D75357902101 R 002 rapport DEKRA du 10/11/2021 . La fiche MMR PSV 5592 ne nécessite pas d'être mis à jour.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de mettre à jour le planning de contrôle des MMR pour tenir compte de la mise en place de la nouvelle soupape PSV 5592 (prochain tarage prévu en 2031).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet